

Initiatives ministérielles

prend des notes sur ce qu'on dit à propos de ces amendements.

• (1605)

J'aimerais également profiter de l'occasion pour dire que la majorité des agriculteurs avec qui j'ai discuté dans tous les coins de ma circonscription m'ont demandé d'intervenir aussi souvent que possible pour défendre énergiquement le renforcement de la Commission canadienne du blé et pour faire comprendre au ministre que le débat qui s'engage actuellement sur l'avenir de la commission en est un dans lequel ils expriment leur opinion depuis de nombreuses années par le soutien constant qu'ils apportent à la commission et à ses activités.

En fait, ils préféreraient que la Chambre discute aujourd'hui d'un projet de loi qui ne parle pas de retenues, mais de pouvoirs accrus pour la Commission canadienne du blé, incluant la compétence pour la commercialisation de l'avoine comme par le passé et peut-être du colza canola et d'autres produits également.

Au nom de plusieurs centaines de producteurs de ma circonscription avec qui j'ai discuté de la question, je presse certes le ministre d'envisager de présenter, dans un proche avenir, un autre projet de loi qui tiendrait compte des mêmes questions d'élargissement de la compétence et du rôle de la Commission canadienne du blé elle-même.

Je voudrais plus particulièrement ajouter quelques mots aux propos de mon collègue, le député de Mackenzie, qui a pris la parole sur la motion n° 5, qu'il a présentée à la Chambre aujourd'hui. Cette motion porte sur la demande de retenues à tous les détenteurs de certificat de la région désignée.

Le député de Mackenzie a fort bien parlé. Je voudrais appuyer ses arguments sur la nécessité pour la loi de s'appliquer d'une manière générale à tous les producteurs fournissant du grain à la Commission canadienne du blé et qui, par conséquent, ne sont pas touchés par l'exemption accordée à certains producteurs de l'Alberta qui, comme le député de Végréville l'a dit, sont déjà assujettis à une retenue.

Quand il fera ses observations, le ministre pourrait peut-être traiter de cette question et expliquer à la Chambre pourquoi a été créé le système de retenues pour les producteurs de l'Alberta.

Je me demande si nous savons à quoi sert ce système de retenues, en Alberta. Nous savons que le système de retenues fédéral, qui est proposé dans ce projet de loi, est destiné à la recherche sur la mise au point de nouvelles variétés et l'amélioration des variétés existantes, que les fonds recueillis serviront directement à ces travaux de recherche. Le système de retenues de l'Alberta sert-il à des fins semblables? Si non, pourquoi les producteurs de l'Alberta ne participent-ils pas à ce programme de recherche?

Les producteurs albertains ne bénéficieront-ils pas de la recherche commandée par la WGRF? Nous ne savons pas si l'Alberta compte imposer des retenues à ses producteurs à perpétuité.

En vertu de ce projet de loi, qu'arrivera-t-il si, pour une raison ou une autre, l'Alberta suspend ses retenues? Les producteurs albertains continueront-ils de bénéficier de l'exemption actuellement prévue? Deveniront-ils automatiquement assujettis à ce projet de loi?

Je crois que nous avons besoin de dispositions générales. Les producteurs albertains devraient reconnaître que les avantages qu'ils obtiendront de ce programme sont les mêmes que ceux dont ils bénéficieraient s'ils vivaient n'importe où ailleurs au Canada.

Je veux réitérer le point qu'a fait valoir mon collègue, le député de Mackenzie, parce qu'il est tout à fait légitime. Quand on examine l'application d'autres lois fédérales, celle sur la mise en oeuvre de la taxe sur les produits et services est un excellent exemple à prendre en considération.

Si nous appliquons le même principe aux programmes de retenues agricoles que celui qui a été appliqué relativement à l'instauration de la TPS, cette taxe ne s'appliquerait qu'en Alberta, car c'est la seule province où il n'existait pas de taxe avéalable, du fait d'autres dispositions législatives.

• (1610)

Une taxe de vente existe en effet dans toutes les provinces, sauf l'Alberta. Si le gouvernement fédéral appliquait, relativement à cette taxe, le même principe d'un océan à l'autre, la TPS n'aurait évidemment pu s'appliquer ailleurs qu'en Alberta. C'est un point de vue intéressant, et le ministre de l'Agriculture pourrait peut-être nous dire s'il souscrit à cette hypothèse ou non.

Il est bien évident que je suis impatient d'appuyer l'amendement proposé par mon collègue, le député de Mackenzie. J'espère aussi que le ministre de l'Agriculture présentera un nouveau projet de loi pour améliorer et renforcer les activités de la Commission canadienne du blé.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, je me réjouis de prendre la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C-50 et de ses amendements. J'aimerais notamment parler des amendements nos 4 et 5, mais, tout d'abord, je voudrais revenir un peu en arrière et présenter à la Chambre l'histoire d'un programme de prélèvement dont je me suis occupé dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

Avant d'être élu à ce poste élevé, je travaillais au sein d'un organisme, la B.C. Grain Producers Association. En fait, j'ai été un des fondateurs de cette association. À sa création, j'ai été le premier vice-président, avant d'en devenir le président. Au bout d'un certain temps, comme tout organisme qui tire le diable par la queue, notre association a dû vendre des parts sociales et se procurer de l'argent pour se tenir à flot. Plusieurs projets étaient en cours de réalisation.

Un de ceux qui nous tenaient depuis toujours le plus à coeur concernait les expériences sur les variétés et la recherche à l'échelle locale. Nous pouvions constater que les fermes expérimentales qui relevaient de la compétence du gouvernement posaient toujours des problèmes parce que leurs recherches ne portaient pas nécessairement sur des domaines qui intéressaient